

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

**GROUPEMENT SOLIDAIRE FDB
SIÈGE : FERME DE BOHAIRE 77560 VOULTON
(SITE ÉLEVAGE : « FERME DE BOHAIRE »
77560 VOULTON)**

NATURE DE LA DEMANDE :

AUTORISATION D'UN PROJET DE PRODUCTION D'ŒUFS DE CONSOMMATION



SOMMAIRE DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.	PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL.....	3
1.1.	<i>Le pétitionnaire :</i>	3
1.2.	<i>Le projet</i>	3
1.3.	<i>L'emprise cadastrale</i>	3
1.4.	<i>Périmètre réglementaire</i>	3
1.5.	<i>Communes incluses :</i>	3
2.	PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL.....	3
2.1.	<i>Les poulaillers existants (P1 et P2).....</i>	3
2.1.	<i>Le poulailler en projet (Bâtiment neuf à 2 étages P3a et P3b)</i>	4
3.	PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL.....	4
3.1.	<i>Demande énergétique.....</i>	4
3.2.	<i>Besoins en eau.....</i>	4
3.3.	<i>Logistique d'alimentation et autoconsommation</i>	4
4.	ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ERC (EVITER, REDUIRE ET COMPENSER).....	5
4.1.	<i>Émissions dans l'air (Modélisation CITEPA/GEREP).....</i>	5
4.2.	<i>Hydrologie, hydrogéologie et sols.....</i>	6
4.2.1.	<i>Gestion de l'eau sur le site.....</i>	6
4.2.2.	<i>Contexte géologique et dispense de rapport de base</i>	6
4.2.3.	<i>Diagnostic zones humides (Cabinet Neodyme).....</i>	6
4.3.	<i>Hydrologie, hydrogéologie et sols.....</i>	6
➤	<i>Évaluation acoustique et impact sur le voisinage</i>	6
4.4.	<i>Faune, flore et paysage</i>	7
4.4.1.	<i>Impacts écologiques différenciés sur l'avifaune et les chiroptères</i>	7
4.4.1.	<i>Covisibilité et intégration paysagère</i>	7
5.	ÉCONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES EFFLUENTS ET DECHETS.....	8
5.1.	<i>Normalisation et valorisation agronomique des fientes.....</i>	8
5.2.	<i>Flux des déchets secondaire.....</i>	8
6.	JUSTIFICATION DU REJET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	8
7.	CONCLUSION	9

1. PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL

1.1. Le pétitionnaire :

Le projet est porté par le **Groupeement Solidaire FDB**, dont le siège d'exploitation est situé à la « Ferme de Bohaire », 77560 Voulton. Le responsable mentionné dans le dossier est M. Benoist Geoffroy.

1.2. Le projet

Le site dispose actuellement d'une déclaration pour 24 000 poules pondeuses. La demande d'autorisation vise à restructurer le site pour atteindre une capacité globale de **104 000 emplacements** de poules pondeuses pour la production d'œufs de consommation.

1.3. L'emprise cadastrale

L'exploitation s'étend sur un ensemble de parcelles pour une surface totale de **30,4409 ha**. Les parcelles concernées à Voulton (Lieu-dit « Ferme de Bohaire ») sont enregistrées sous la Section B (parcelles n° 139, 715, 716, 732, 733, 734) et la Section Y (parcelle n° 17)

1.4. Périmètre réglementaire

L'aire d'étude de l'impact environnemental est fixée à un rayon de **3 km** autour des installations classées du projet.

1.5. Communes incluses :

Ce rayon de 3 km intersecte principalement les communes de Voulton, Villiers-Saint-Georges, Beauchery-Saint-Martin, L'Échelle, Saint-Brice, Rouilly, Courchamp et Rupereux (toutes situées dans le département de Seine-et-Marne).

2. PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL

L'atelier avicole se composera à terme de trois entités distinctes : deux existantes et une à construire. Il est précisé qu'**aucun bâtiment existant ne sera démoli**.

2.1. Les poulaillers existants (P1 et P2)

➤ Cheptel

12 000 poules pondeuses au démarrage par poulailler (soit 24 000 au total).

➤ Dimensions :

Chaque salle d'élevage dispose d'une surface au sol de 1 546 m².

➤ Mode de conduite :

Les animaux disposent d'un accès direct à un parcours extérieur.

➤ Structure :

Soubassement en longrine béton, côtés et pignons en panneaux sandwich isolés, charpente métallique, couverture en bac acier avec isolation de toiture en recticel et sol en dalle béton.

➤ Équipements :

Aménagement en système volière, alimentation par chaînes plates, éclairage basse consommation LED, abreuvement par pipettes et ventilation dynamique avec extraction en pignon.

2.1. Le poulailler en projet (Bâtiment neuf à 2 étages P3a et P3b)

➤ Cheptel :

Le nouveau bâtiment intègre 2 salles d'élevage superposées sur deux niveaux techniques, accueillant chacune 40 000 poules pondeuses, soit 80 000 animaux au total.

➤ Dimensions :

Chaque niveau propose une surface de salle de 2 620 m².

➤ Accès extérieur différencié :

Les poules de la salle du niveau inférieur (P3a) auront accès à un parcours extérieur, tandis que les animaux de la salle du niveau supérieur (P3b) seront logés sans accès au parcours (élevage au sol).

➤ Matériaux spécifiques :

La structure globale reste similaire aux poulaillers existants (panneaux sandwich, isolation Reticel, extraction pignon). Toutefois, si le sol de la salle basse (P3a) est une dalle béton, le plancher technique séparant le niveau supérieur (P3b) est composé de structures en bois/contreplaqué. Les effluents de ce bâtiment sont envoyés vers un hangar de stockage dédié.

➤ Flux des animaux :

L'élevage fonctionne selon le principe de la **bande unique**. Les poulettes arrivent sur le site prêtes à pondre à l'âge de 17 ou 18 semaines. Elles restent en production dans les poulaillers jusqu'à l'âge d'environ 78 semaines, période à laquelle elles sont réformées et le site est entièrement vidé pour nettoyage.

3. PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET CONTEXTE LOCAL

3.1. Demande énergétique

Le fonctionnement à pleine capacité du site engendre une augmentation nette des besoins en énergie pour assurer l'automatisation de l'élevage.

Électricité : La consommation électrique annuelle passe de 100 000 kWh/an (avant-projet) à **440 000 kWh/an** après restructuration. Cette énergie alimente en continu la ventilation dynamique, les programmes d'éclairage et les moteurs de distribution et de fabrication des aliments.

Fioul domestique : La consommation de fioul dédiée exclusivement à l'alimentation du groupe électrogène de secours passe de 300 l/an à **1 500 l/an**.

3.2. Besoins en eau

Les prélèvements d'eau, assurés par le réseau public d'eau potable, augmentent de 7 000 m³/an pour passer de 2 100 m³/an à **9 000 m³/an** après projet.

Outre l'abreuvement des 104 000 volailles et les besoins sanitaires du personnel, une part du volume est allouée au lavage haute pression rigoureux des bâtiments. L'exploitant intensifie ses protocoles de désinfection lors des vides sanitaires pour sécuriser sanitaire le cheptel face aux menaces extérieures de salmonelle ou d'épizooties de grippe aviaire.

3.3. Logistique d'alimentation et autoconsommation

➤ Filière Poules Bio (Existante) :

L'intégralité de l'aliment complet nécessaire aux volailles menées en agriculture biologique fait l'objet d'achats extérieurs.

➤ Filière Poules au Sol / Plein air (Projet) :

L'approvisionnement est segmenté pour réduire l'empreinte de transport. 60 % de l'aliment (complémentaire) est acheté à l'extérieur. Les **40 % restants sont assurés par des céréales produites**

directement par le Groupement FDB sur ses propres cultures et stockées sur place dans des cellules de stockage existantes.

➤ **Bilan des tonnages :**

L'achat extérieur d'aliments passe de 1 100 T/an à **3 200 T/an**. Les céréales autoconsommées sur place passent de 0 T/an à **1 400 T/an** (ces céréales étaient auparavant stockées puis vendues à l'extérieur).

4. ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ERC (EVITER, REDUIRE ET COMPENSER)

4.1. Émissions dans l'air (Modélisation CITEPA/GEREP)

Les flux d'émissions atmosphériques du projet ont été calculés à l'aide des modules officiels du CITEPA et de la nomenclature GEREP.

➤ **Bilan comparatif des rejets gazeux (en kg/an) :**

Paramètre atmosphérique	Avant-projet	Après-projet	Évolution brute	Gain par rapport à un élevage standard
Ammoniac (\$NH_3\$)	2 045 kg/an	9 915 kg/an	+7 870 kg/an	-65 %
Protoxyde d'azote (\$N_2O\$)	165 kg/an	633 kg/an	+468 kg/an	-55 %
Méthane (\$CH_4\$)	618 kg/an	2 721 kg/an	+2 103 kg/an	0 % (Équivalent standard)
Particules Fines (PM10)	2 201 kg/an	10 103 kg/an	+7 902 kg/an	0 % (Équivalent standard)
Particules Totales (TSP)	2 201 kg/an	10 103 kg/an	+7 902 kg/an	0 % (Équivalent standard)

Source : Tableaux GEREP / CITEPA de l'étude d'impact

➤ **Analyse de la réduction des polluants :**

L'utilisation de volières intérieures modernes associées à un système de **séchage rapide des fientes sur tapis ventilés** permet de réduire de 65 % le rejet d'ammoniac par rapport à un élevage traditionnel. Les rejets projetés restent très largement inférieurs aux seuils de déclaration environnementale GEREP, qui s'élèvent à 10 000 kg/an pour l'Ammoniac et le Protoxyde d'azote, 100 000 kg/an pour le Méthane et 100 000 kg/an pour les Particules.

➤ **Justification du maintien des poussières :**

Les poussières (PM10/TSP) et le méthane ne subissent pas d'abattement spécifique. Le maintien des flux de poussières est une contrepartie technique nécessaire au processus de préséchage dynamique des effluents, indispensable pour garantir une fiente sèche, exportable et stable qui limite drastiquement la prolifération des mouches et des odeurs à l'extérieur.

4.2. Hydrologie, hydrogéologie et sols

4.2.1. Gestion de l'eau sur le site

➤ Eaux pluviales :

L'exploitation ne génère aucun rejet direct de pollution dans l'eau. Les eaux de pluie issues des toitures existantes et neuves sont collectées par des réseaux de gouttières. Pour le projet, ces réseaux déversent l'eau vers un **dispositif d'infiltration direct aménagé au niveau des plantations du parcours extérieur**, garantissant l'absence de rejet en dehors de la parcelle. Les aires de circulation disposent de fossés d'infiltration naturelle.

➤ Eaux souillées de lavage :

Les eaux résiduelles issues du nettoyage intérieur complet des bâtiments sont intégralement collectées de manière étanche et orientées à 100 % vers une unité de méthanisation ou une plateforme de compostage agréée.

4.2.2. Contexte géologique et dispense de rapport de base

➤ Mille-feuille géologique :

Le sous-sol s'inscrit dans la Brie Provinoise. Il présente une couche superficielle de limons des plateaux fertiles d'origine éolienne (loess) surmontant une structure sédimentaire tertiaire. Celle-ci est composée d'argile à meulière et du calcaire de Brie, reposant sur une couche d'**Argiles vertes de Romainville totalement imperméables**. Plus bas se situent le calcaire de Champigny (réservoir aquifère majeur HG103) puis le socle de craie blanche du Crétacé supérieur.

➤ Dispense de rapport de base (Directive IED) :

Bien que soumis à la directive IED, le site est dispensé de fournir un rapport de base approfondi sur les sols. L'activité n'implique aucune utilisation ou rejet de substances dangereuses à risque de contamination, à l'exception de stocks très limités et sécurisés : une cuve à fioul intégrée de 1 500 l pour le groupe de secours, des bidons de désinfectants/détergents stockés sur dalle bétonnée avec rétention dans le SAS sanitaire uniquement lors des vides sanitaires, et des boîtes d'appâts insecticides/raticides fermées. La probabilité de pollution fortuite des sols est évaluée comme nulle à négligeable.

4.2.3. Diagnostic zones humides (Cabinet Neodyme)

➤ Le contexte cartographique :

Les cartes d'enveloppe d'alerte de la DRIEAT d'Île-de-France classaient initialement la parcelle du projet comme une zone potentiellement humide.

➤ L'expertise terrain :

Pour lever cette incertitude, le bureau d'études spécialisé **Neodyme** a réalisé un inventaire de terrain précis en mai 2026. **7 sondages pédologiques profonds** (référéncés S1 à S7) ont été exécutés sur la zone d'implantation. Les analyses de sol n'ont révélé aucun trait d'hydromorphie marqué ou de réduction biogéochimique (absence d'horizon réductique G ou histique H). De plus, la mise en culture régulière de la parcelle (en colza lors de l'étude) confirme l'absence de flore hygrophile. Le terrain est donc officiellement classé comme **non situé en zone humide**.

4.3. Hydrologie, hydrogéologie et sols

➤ Évaluation acoustique et impact sur le voisinage

Les principales sources permanentes proviennent de la ventilation dynamique (69 dB à 10 m). Les bruits intermittents ou temporaires sont liés à la distribution d'aliment (60 dB), aux camions de livraison et tracteurs (80 dB) et au groupe électrogène (72 dB). Les habitations des tiers les plus proches se situent à une distance minimale d'environ **350 mètres**. L'atténuation géométrique liée à cette distance est calculée à **-31 dB**. Le niveau sonore perçu par le premier tiers se situera au maximum à **49 dB lors des pointes de trafic** et à **38 dB pour la ventilation continue**, des valeurs extrêmement faibles et totalement compatibles avec la santé et la tranquillité du voisinage. Les opérations de déchargement d'aliments dans les silos durent moins de 20

minutes et s'effectuent exclusivement de jour. **Toute livraison est formellement interdite le dimanche**, l'ensemble des rotations de véhicules étant planifié entre 6h et 22h.

➤ **Évolution du trafic routier**

Le trafic global lié à l'exploitation passera de 380 camions/an à 454 camions par an après projet, représentant une moyenne globale de 9 camions par semaine. L'augmentation réelle est contenue (+1 à 2 camions par semaine).

Cette faible hausse s'explique par l'optimisation des flux de ramassage des œufs (qui reste stable à un camion tous les 2 jours soit 175 camions par an) et par l'autoconsommation des céréales produites sur place, supprimant le trafic d'exportation de matières premières agricoles.

Les poids lourds emprunteront obligatoirement la voie communale n°3 (dite de Saint-Martin-des-Champs à Saint-Barthélemy) pour rejoindre la route départementale D403, ou transiteront par le centre-bourg de Voulton via la rue de l'Église pour intercepter la D71.

➤ **Vibrations**

Phase exploitation : L'élevage avicole est par nature totalement exempt d'émissions de vibrations. La vitesse des camions d'approvisionnement est réglementée sur le site pour annuler toute vibration de passage.

Phase travaux : Les seules vibrations notables seront de nature ponctuelle, générées par les engins de terrassement lors du compactage de l'empierrement des fondations du nouveau bâtiment. Ce chantier lourd est limité à une durée maximale de quelques jours et confiné aux horaires de jour.

4.4. Faune, flore et paysage

4.4.1. Impacts écologiques différenciés sur l'avifaune et les chiroptères

➤ **Impact positif sur la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) :**

Cette grande chauve-souris menacée, de type arboricole, bénéficiera directement des aménagements agroforestiers du projet. L'implantation à long terme d'arbres de haut jet sur le nouveau parcours extérieur offre des gîtes de reproduction potentiels. De plus, l'activité biologique de l'élevage attire une forte biomasse d'insectes volants (coléoptères, diptères), constituant un terrain de chasse riche pour l'espèce.

➤ **Impact indirect négatif sur le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) :**

Ce rapace s'installe préférentiellement dans les plaines céréalières ouvertes et exige une tranquillité absolue au sol entre avril et août pour sa nidification. L'implantation du nouveau parcours de volailles (clôtures, présence humaine régulière de l'éleveur) induit un effet de dérangement. Les modèles estiment que les busards éviteront de nicher dans un rayon de 200 à 500 mètres autour de ces nouvelles infrastructures. De plus, l'arborisation du parcours (agroforesterie) crée des éléments verticaux fuis par le busard car ils servent de perchoirs à ses propres prédateurs (corneilles, buses). Les clôtures fragmentent également son vol de patrouille à très basse altitude. En contrepartie, la périphérie immédiate des grillages peut devenir un réservoir de chasse attractif en raison de la concentration de micro-rongeurs attirés par les aliments.

➤ **Impact sur le Bruant proyer, la Perdrix grise et l'Alouette des champs :**

Le développement de haies basses périphériques et de buissons épineux (aubépines, pruneliers) fournira des abris contre les prédateurs aériens pour la Perdrix grise et des perchoirs de chant indispensables pour le Bruant proyer.

4.4.1. Covisibilité et intégration paysagère

L'église Notre-Dame de l'Assomption (classée Monument Historique depuis 1840) constitue le repère visuel vertical majeur de la commune. L'élevage se situant à 1 100 m de l'édifice, il est implanté bien au-delà du périmètre de protection réglementaire des 500 m.

Le dossier démontre qu'aucune ligne de visibilité directe n'existe entre l'église gothique et la zone d'extension des poulaillers, en raison d'un dénivelé topographique favorable et de la distance. Pour parfaire l'intégration architecturale dans cet openfield sensible aux émergences, le choix des teintes de bardage du nouveau bâtiment sera harmonisé et masqué au fil du temps par la croissance des ceintures végétales plantées sur le parcours.

5. ÉCONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES EFFLUENTS ET DECHETS

5.1. Normalisation et valorisation agronomique des fientes

Le projet supprime totalement le besoin d'un plan d'épandage de matières organiques brutes sur les parcelles locales.

Les déjections animales sont extraites des poulaillers par des tapis automatisés et soumises à une insufflation d'air continue. Ce traitement thermique et dynamique assèche la matière pour lui faire atteindre un taux de matière sèche supérieur à 75 %.

Le volume annuel de déjections ainsi séché représente une production de 1 056 tonnes d'engrais organique normalisé. Cette matière sèche est entièrement commercialisée auprès de filières agricoles externes comme fertilisant agronomique stabilisé. Ce stock représente une valeur fertilisante nette de 36 408 unités d'azote et 31 968 unités de phosphore, venant se substituer aux engrais minéraux chimiques de synthèse. Les fientes sont stockées de façon étanche sous des hangars couverts et fermés avant leur exportation vis-à-vis des tiers.

5.2. Flux des déchets secondaire

Le tri sélectif des déchets est systématisé à l'échelle de l'exploitation avec une interdiction formelle de brûlage à l'air libre ou d'enfouissement sur site.

La mortalité naturelle du cheptel fait l'objet d'un ramassage quotidien dans les salles d'élevage. Les cadavres sont immédiatement isolés dans un congélateur étanche dédié, puis transférés dans un bac d'équarrissage sécurisé en limite de propriété pour enlèvement régulier par la société spécialisée **ATEMAX**.

Les emballages, papiers et cartons (estimés à 200 kg/an) sont isolés dans des caisses plastiques et évacués mensuellement vers la déchetterie agréée de Villiers-Saint-Georges.

Les déchets de soins et résidus vétérinaires (aiguilles, flacons) sont collectés de façon étanche dans des collecteurs plastiques spécifiques et **intégralement repris par le vétérinaire de l'exploitation** lors de chaque intervention.

6. JUSTIFICATION DU REJET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le maître d'ouvrage a analysé trois solutions alternatives techniques ou géographiques majeures avant de valider le projet d'extension actuel.

➤ Le choix du réseau d'eau potable plutôt que la récupération d'eau de pluie :

Principe de l'alternative : Collecter et traiter les eaux pluviales des toitures pour assurer l'abreuvement des animaux et le lavage.

Motif du rejet : Cette option technique exige des infrastructures de stockage massives (bassin étanche de 8 000 m³). Surtout, elle présente un risque sanitaire inacceptable : l'eau de toiture peut être facilement contaminée par les déjections d'oiseaux sauvages, agissant comme vecteurs potentiels de virus hautement pathogènes (comme l'influenza aviaire), ce qui compromettrait la biosécurité de l'élevage. De plus, son caractère déminéralisé ne répond pas aux besoins physiologiques optimaux des pondeuses.

➤ Le choix de l'engrais organique plutôt que le plan d'épandage classique :

Principe de l'alternative : Valoriser les fientes brutes par épandage direct sur un parcellaire dédié.

Motif du rejet : L'épandage de fientes brutes nécessiterait la mobilisation contractuelle permanente d'une surface foncière gigantesque d'environ 1 300 hectares par an. Cette méthode est jugée trop rigide face aux variations d'assolement, dépendante des fenêtres météorologiques et génératrice de risques accrus de lessivage de l'azote ou de surfertilisation des sols par rapport à un engrais sec commercialisé.

➤ Le choix de l'extension plutôt que l'importation d'œufs étrangers :

Principe de l'alternative : Renoncer à construire et importer des œufs pour combler le déficit du marché français.

Motif du rejet : L'importation dégrade l'impact environnemental global de la filière en raison de l'empreinte carbone lourde liée au transport logistique à longue distance. Le projet d'agrandissement répond directement aux objectifs de souveraineté alimentaire de la France en garantissant une production locale de qualité selon des modes alternatifs hors cage.

- Tous les déchets seront envoyés vers une filière de traitement.
- Les accès au site seront interdits ou limités
- Les effets de l'installation sur l'environnement seront surveillés.

7. CONCLUSION

Cet élevage de volailles sera géré avec commercialisation de l'engrais organique produit à partir des effluents de l'élevage.

L'étude d'impact met en évidence que les mesures compensatoires qui seront mises en place par l'exploitant permettent de prévenir et de réduire nettement les risques réels et potentiels encourus par l'environnement pour cette activité de production de poulettes démarrées.

Cette exploitation respectera l'environnement, que ce soit d'un point de vue du paysage, des nuisances liées aux odeurs, des déchets, du bruit, des dangers et du sanitaire.

Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

L'exploitant s'engage déjà et continuera à le faire, à respecter l'ensemble des aspects réglementaires et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances, tant au niveau du voisinage qu'au niveau environnemental.